

Négociations Convention médecins, groupes de travail

Un document a été remis en séance pour étude : il s'agit d'un état sur l'indemnisation actuelle des absences des Praticiens des Centres de Santé de la MGEN avec une rémunération binomiale (part fixe et part variable), permettant de clarifier la situation actuelle en vue de prévoir l'application future.

Ce document définit la nature des absences indemnisées : congés payés, jours fériés, maladie, AT, maternité, événements familiaux, enfants malades, formation, congés scientifiques. Actuellement, la rémunération de l'absence d'un praticien est calculée en référence à la moyenne des 3 derniers mois d'exercice.

** Pour la CFDT, ce calcul, basé sur 3 mois peut être pénalisant, car l'activité est fluctuante selon les périodes. L'employeur ne semble pas être opposé à une période de référence plus longue.*

Concernant le complément indemnité congés payés, la loi fait obligation, en application de la règle dite du dixième, de vérifier a posteriori si les versements effectués selon le principe du maintien de salaire durant les périodes de congés payés ont donné lieu à une rémunération au moins égale au dixième de la rémunération perçue durant l'année d'acquisition des droits à congé. Le cas échéant, le calcul le plus avantageux est appliqué. Pour les salariés non médecins, l'éventuel complément est versé en juin. La complexité du calcul pour les praticiens reporte régulièrement cette application de plusieurs mois.

Un manque de transparence évident est constaté dans la paie des médecins.

** Pour la CFDT, il serait à l'avenir judicieux de donner à chacun la possibilité de visualiser plus clairement sur les relevés d'activité, la part constitutive de la rémunération.*

Les médecins participant au Groupe de Travail ont évoqué des problèmes récurrents rencontrés sur leurs bulletins de salaire en leur défaveur. Ceci n'a pas été bien perçu par les employeurs mais ils ont convenu que le système devrait être amélioré notamment avec la prochaine mise en place de MAIDIS.

Pour les employeurs, un des arguments du besoin de changement conventionnel des médecins est que le système est très complexe, difficile à gérer, et que personne ne s'y retrouve.

Chacun s'est accordé à dire qu'il faudrait un système lisible pour tous.

** Pour la CFDT, une simplification du système de gestion de la paie serait la bienvenue, mais à condition qu'elle ne soit pas synonyme de diminution de salaire. La CFDT a souligné en séance qu'il ne s'agirait pas de confondre les difficultés techniques de la gestion actuelle et la négociation sur la rémunération elle-même.*

** La CFDT a également posé comme base de réflexion les conditions à offrir aux praticiens en place que le changement conventionnel pourrait léser, une diminution de leurs revenus n'étant pas pour la CFDT, envisageable.*

L'employeur demande qu'une réflexion s'engage rapidement pour les forfaits dans les Centres de Santé : dans quelles spécialités peut-on envisager des forfaits (demi-journées rémunérées en salaire fixe pour consultations de prévention) en précisant que ce serait en lien avec les projets d'établissements.

Conscients de l'enjeu de cette négociation sur la Convention Collective des Médecins, mais aussi sur l'avenir des centres de santé et de l'ensemble des personnels qui y contribuent, la CFDT s'implique fortement, au plus près des intérêts de chacun. Faites nous part de vos réactions

Prochaines réunions : 28 01 09 groupe de travail la journée, 06 02 09 groupe de travail, 17 02 09 Commission paritaire de négociation

L'information du groupe MGEN en un seul clic responsable

<http://www.cfdt-mgen.org>

Pour celles et ceux qui souhaitent nous rejoindre, c'est facile !

Voir l'onglet «adhésion» du site, le délégué syndical local, l'un des militants.